

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées Atlantiques
Antenne de Bayonne
6, allées marines
64 100 BAYONNE

Bayonne, le 2/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées
Visite d'inspection du 21/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

ALKION TERMINALS [Ex LBC BAYONNE]

Zone Industrielle
Route de la Barre
40 220 TARNOS

Références : UBD40-64/D2022_6261
Code AIOT : 0005201998

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/10/2022 dans l'établissement ALKION TERMINALS [Ex LBC BAYONNE] implanté Zone Industrielle Route de la Barre 40220 TARNOS. L'inspection a été annoncée le 30/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre du Plan Pluriannuel de Contrôle de l'inspection et fait suite à un incident (fuite sur une ligne de pétrole du rack mer) survenu le 24/11/2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALKION TERMINALS [Ex LBC BAYONNE]
- Zone Industrielle Route de la Barre 40220 TARNOS
- Code AIOT : 0005201998
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société ALKION Terminals exploite des installations de stockage de produits chimiques et de liquides inflammables dans la zone portuaire sur la commune de Tarnos. Ces installations bénéficient d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°2021/655 du 16 novembre 2021 au titre de la réglementation des installations classées.

L'établissement est autorisé au titre des rubriques 4734 (produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution), 4330 et 4331 (liquides inflammables), 4510 et 4511 (produits dangereux pour l'environnement), 1436 (liquides combustibles de point éclair compris entre 60 et 93 °C), 2175 (engrais liquide), 4722 (méthanol), 4801 (matières bitumeuses).

Le site est soumis à l'arrêté modifié du 26 mai 2014 « relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement. Il s'agit d'un établissement dit « SEVESO seuil haut ».

Le site a fait l'objet d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'estuaire de l'Adour

approuvé le 5 avril 2013.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suites incident : Fuite de pétrole

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Rapport d'incident	Autre du 30/11/2021	/	Sans objet
2	Réserves produits absorbants	Autre du 30/11/2021	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Contrôle des canalisations de pétrole	Autre du 30/11/2021	/	Sans objet
4	Communication de crise	Autre du 30/11/2021	/	Sans objet
5	Fiches réflexes	Autre du 30/11/2021	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La gestion des suites de l'incident du 24/11/2021 (fuite de pétrole sur la ligne mer lors du chargement d'un navire) est conforme aux demandes de l'inspection.

Le retour d'expérience a permis d'améliorer les méthodes de contrôle et de surveillance des canalisations et la communication de crise (POI).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rapport d'incident

Référence réglementaire : Autre du 30/11/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Fuite pétrole
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Alkion doit, sous 15 jours, transmettre le rapport d'incident conformément à l'article 2.5.1 de l'AP du 16/11/2021
Constats : Compte rendu d'incident transmis à l'inspection le 2/12/2021. Rapport d'incident, conforme aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 16/11/2021, transmis le 27/12/2021 à l'inspection : analyse des causes (arbre des causes), déroulement de l'incident et actions correctives.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Réserves produits absorbants

Référence réglementaire : Autre du 30/11/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Fuite pétrole
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Alkion dispose, sous 1 mois, sur site ou à proximité de réserves suffisantes de produits absorbants ou de matériaux susceptibles de contenir une pollution à l'extérieur du site conformément à l'article 2.2.1 de l'AP du 16/11/2021
Constats : Terre de diatomée : 50 sacs de 34 l = 1 t Boudins absorbants : 4 x 18 m Feuilles et rouleaux absorbants : 24 rouleaux de 0.5 x 40 m + 20 sacs de 100 feuilles de 0.5 x 0.4 m Barrages flottants : 6 barrages de 5 m Produits absorbants répartis sur les zones à risques du site : - appontement - ateliers - sortie du site
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Contrôle des canalisations de pétrole

Référence réglementaire : Autre du 30/11/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Fuite pétrole
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Alkion s'assure, sous 1 mois, que la zone du percement de la canalisation a bien été contrôlée ou que son programme de suivi est bien adapté au risque identifié conformément à l'article 7.2.8.2 de l'AP du 16/11/2021
Constats : Contrôle de l'ensemble de la ligne pétrole de l'apponement jusqu'aux bacs de stockage. Contrôle des autres lignes "mer" de l'apponement jusqu'aux bacs de stockage. Les contrôles visuels ont été réalisés par SOCOTEC avec une caméra sur perche pour la partie basse des canalisations et par des cordistes pour la partie haute des canalisations. Des contrôles d'épaisseur ont été menés au niveau des zones douteuses. L'ensemble des tuyauteries "mer" (pétrole + autres produits) a fait l'objet d'une mise en peinture. Le prochain contrôle réglementaire est prévu en 2032.
Observations : Un contrôle de la ligne pétrole (mesures d'épaisseur régulières par échantillonnage) avait été réalisé par l'APAVE en décembre 2020 et n'avait pas mis en évidence le défaut sur la canalisation qui a conduit à l'incident. L'efficacité de ce type de contrôle étant remis en cause, l'exploitant prévoit de réaliser en 2032 (inspection réglementaire) des mesures d'épaisseurs régulières par échantillonnage et une inspection visuelle avec réparations sur l'ensemble des tuyauteries "mer".
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Communication de crise

Référence réglementaire : Autre du 30/11/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Fuite pétrole
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Alkion analyse, sous 1 mois, dans le cadre du retour d'expérience, les causes du délai important entre l'incident et l'appel des différents services
Constats : Cet incident n'a pas donné lieu au déclenchement du POI, car la fuite d'une ligne de pétrole n'était pas intégrée au POI. c'est la cause principale du délai important entre l'incident et l'appel des services. Seules l'astreinte DREAL et l'antenne de Bayonne de l'UD64 ont été appelées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Fiches réflexes

Référence réglementaire : Autre du 30/11/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Fuite pétrole
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Alkion fait évoluer, sous 1 mois, les fiches réflexes afin de prendre en compte ce type d'incident et prévoir un schéma d'alerte des services de secours, de la Préfecture des Landes et éventuellement des Pyrénées-Atlantiques, de la DREAL, des communes concernées et des entreprises voisines
Constats : L'ensemble des documents du POI a évolué suite à cet incident : fiches missions, schéma d'alerte et de déclenchement du POI (pendant les heures ouvrables et hors heures ouvrables), fiches guides, fiches réflexes et fiche de suivi du pompage (lors des opérations de chargement/déchargement navire, une vérification visuelle de fuite sur l'ensemble de la ligne est réalisée de l'appontement jusqu'aux bacs). La fuite d'une canalisation sur le rack mer hors site et/ou sur site a été intégrée aux fiches réflexes du POI (schéma d'alerte et déclenchement POI). Le retour d'expérience de cet incident a permis de modifier (amélioration) la surveillance des canalisations du rack mer et de compléter les réserves de matériaux absorbants. Un retour d'expérience au sein du groupe Alkion (fiche Rex : contrôle des lignes) a également été diffusé en interne.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet